



Le 27 mars 2025

COMMUNIQUÉ

Complémentaire santé : La MGEN – CNP Assurance choisie par le ministère de l'Éducation nationale.

Les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ont sélectionné le **groupement MGEN - CNP Assurances** pour gérer le régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire (PSC) en santé.

Les maîtres contractuels (stagiaires et titulaires) de l'enseignement privé sous contrat sont concernés par ce contrat collectif à adhésion obligatoire, sauf dispense sous conditions, qui entrera en vigueur à compter d'avril 2026. Le montant de la cotisation dépendra du niveau de rémunération, un simulateur sera proposé pour le calculer. Un droit d'option sera mis en place pour les ayants-droits et les retraités.

Le ministère prendra en charge 50 % de la cotisation au panier de soins avec la possibilité de souscrire à une des deux options proposées pour renforcer la protection. Le ministère participera à hauteur de 50 % de l'option choisie dans la limite de 5 €.

C'est une avancée importante avec un coût moyen mensuel qui devrait être maîtrisé aux environs de 40 € et une cotisation minorée pour les plus faibles revenus.

Cependant, le Spelc regrette que les organisations syndicales (OS) de l'enseignement privé sous contrat n'aient été invitées aux négociations qu'en qualité d'observatrices. Concernant la prévoyance, le Spelc, qui siège en commission paritaire nationale de prévoyance, vous tiendra informés de l'évolution des cotisations et des prises en charge.

Le Spelc sera vigilant dans la mise en place de ce nouveau régime !